



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 9 septembre 2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4,1 Séance ordinaire du 12 août 2024

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 9 septembre 2024

6 LÉGISLATION

6,1 Politique de dons de la bibliothèque municipale

6,2 Octroi de contrat - Services professionnels d'accompagnement juridiques pour l'année 2025

6,3 Adoption du règlement numéro 2024-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 148-2015 et ses amendements

7 RESSOURCES HUMAINES

7,1 Embauche au service de sécurité incendie - pompier

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8,1 Entente en matière d'entraide lors d'un incendie entre la Ville de Val-des-Sources et la Ville de Danville

9 TRAVAUX PUBLICS

9,1 Convention d'aide financière - PRACIM - volet 1 - Reconstruction du garage municipal

9,2 Décompte progressif numéro 4 - Réfection du poste de surpression Water

9,3 Autorisation - Demande d'aide financière PAVL - volet redressement-sécurisation - chemin Pinnacle

9,4 Autorisation - Demande d'aide financière PAVL - volet redressement-sécurisation - chemin des Canadiens

9,5 Décompte progressif numéro 1 - Réfection de la structure de chaussée - Chemin Saint-Félix-de-Kingsey

9,6 Octroi de contrat - surveillance environnementale lors des travaux d'excavation des sols contaminés et traçabilité des sols - Construction du garage municipal

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10,1 Octroi de contrat - Traitement des déchets pour l'année 2025

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois d'août 2024

12 LOISIRS ET CULTURE

12,1 Demande au FRR - volet 2 local - Marché de Noël

12,2 Demande au FRR - volet 2 local - Projet de sécurisation des parcs

12,3 Création d'un comité culturel

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

13,1 Demande d'appui financier - Court circuit d'art 2024

14 VARIA

Aucun dossier

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÉNEMENTS À VENIR

Aucun événement

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.